



BULLETIN



Centre canadien de la statistique juridique

N° 85F0027XIF au catalogue

Points saillants de l'Étude spéciale sur les condamnations avec sursis

juin 2002

Préparé par le personnel du Programme des services correctionnels

Contexte

En septembre 1996, le Projet de loi sur la détermination de la peine (C-41) est devenu loi et a créé une nouvelle option de peine pour les contrevenants adultes – la condamnation avec sursis. L'adoption du projet de loi C-41 vise à répondre aux préoccupations concernant les niveaux élevés d'incarcération au Canada. Selon les critères d'application de la peine, définis aux articles 742.1 à 742.7 du *Code criminel*, le tribunal doit être convaincu que le fait que le contrevenant purge sa peine dans la collectivité ne représente pas un danger pour la sécurité de la collectivité, et le contrevenant doit respecter certaines conditions. En vertu de la nouvelle sanction, on pourrait ordonner à un contrevenant de purger une peine d'emprisonnement de moins de deux ans dans la collectivité.

Des caractéristiques distinctives de la condamnation avec sursis ont été déterminées par la Cour suprême du Canada dans *R. c. Proulx* (2000). Bien que les conditions de la condamnation avec sursis puissent sembler être les mêmes que celles de la peine de probation, le but et les méthodes d'exécution sont différents. Les condamnations avec sursis devraient être plus punitives pour ce qui est des restrictions à la liberté, comme la détention à domicile. Selon la cour, ces restrictions devraient constituer la norme et non pas l'exception. En plus de la restriction des mouvements, des conditions plus exigeantes que celles qui sont imposées aux termes d'une ordonnance de probation pourraient s'avérer appropriées.

© Ministre de l'Industrie, 2002

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Objectif de l'étude

Le Centre canadien de la statistique juridique a mené une étude spéciale sur les condamnations avec sursis en 2001 afin d'améliorer le niveau et la qualité des renseignements disponibles au sujet de cette décision et d'évaluer l'influence de la nouvelle sanction sur le nombre de dossiers dans le secteur des services correctionnels. Le présent bulletin a pour objet de présenter une première analyse des résultats de l'étude spéciale, ainsi que les données les plus récentes de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes et de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Principales constatations

- Le nombre de condamnations avec sursis a augmenté progressivement depuis que cette option existe et est devenu une composante importante du nombre de cas des services correctionnels dans la collectivité.
- Bien que le total des taux d'admission ait généralement très peu changé, les diminutions marquées dans le taux des condamnés admis en détention correspondent à des taux accrus des condamnations avec sursis. Les taux d'admission à la probation sont demeurés relativement stables.
- La durée des condamnations avec sursis a tendance à s'allonger.
- Les condamnations avec sursis sont habituellement combinées à une autre sanction, la plupart du temps à la probation.
- En 2000-2001, les infractions contre les biens qui ont donné lieu à des condamnations avec sursis étaient les types d'infractions les plus courants à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, tandis que les crimes avec violence étaient les types d'infractions les plus répandus au Manitoba et en Saskatchewan.

Sources de données

Les points saillants présentés dans ce bulletin proviennent des enquêtes annuelles, de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (SCA), ainsi que de l'étude spéciale du CCSJ sur les condamnations avec sursis. Les données obtenues de l'étude spéciale fournissent les caractéristiques des cas (p. ex., âge, sexe), en plus de renseignements détaillés sur des caractéristiques uniques de la sanction (p. ex., conditions imposées, durée, résultat). Puisque les renseignements peuvent être compilés de façon différente dans les secteurs de compétence, les données de l'étude spéciale sont mieux adaptées à un profil du processus administratif dans chaque secteur de compétence, et **on ne recommande pas de faire des comparaisons avec les autres secteurs de compétence.**

Les données judiciaires (ETJCA) donnent une perspective de la condamnation avec sursis en combinaison avec d'autres sanctions associées à l'affaire. L'enquête sur les services correctionnels (SCA) donne des renseignements sur le nombre quotidien de contrevenants, les admissions et d'autres renseignements sur les cas de détention et de probation. Même si on présente les points saillants de ces données, des renseignements plus détaillés pour chaque secteur de compétence seront fournis dans un prochain rapport des constatations de l'étude spéciale sur les condamnations avec sursis.

Quel est le nombre de dossiers de condamnations avec sursis?

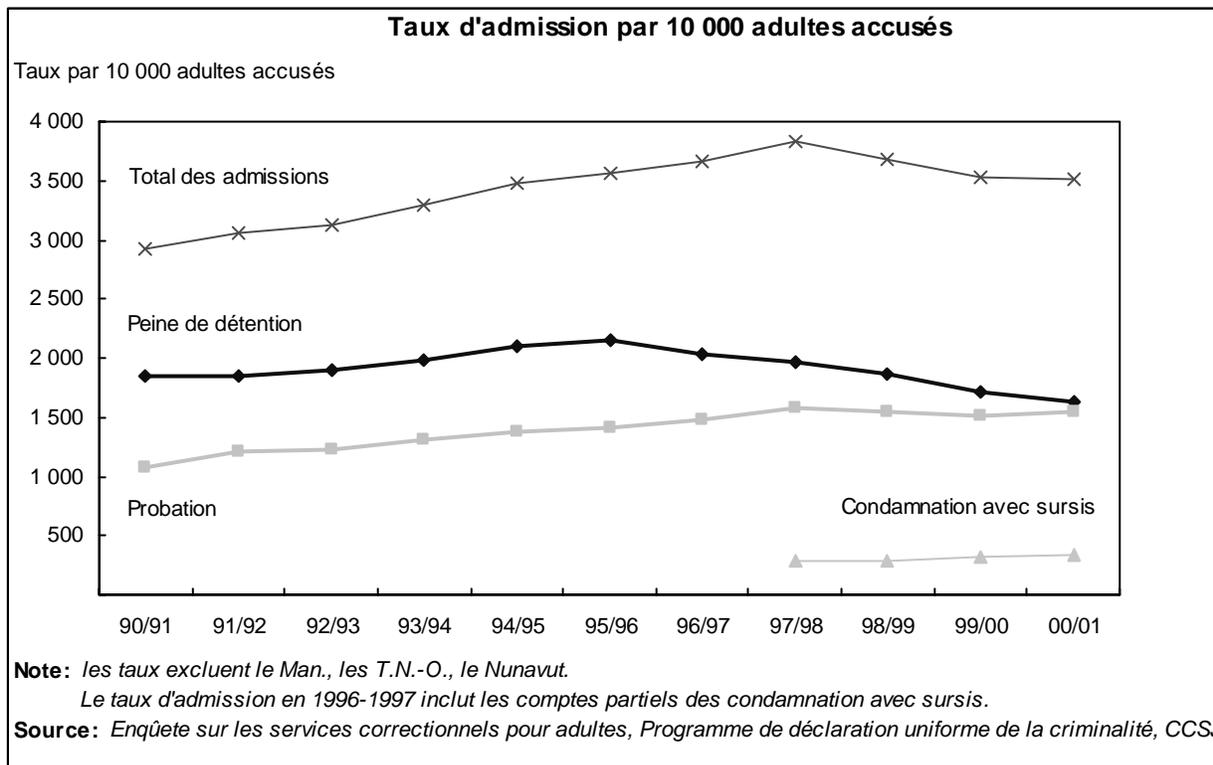
En 2000-2001, il y eu 16 400 admissions à la suite d'une condamnation avec sursis dans les services correctionnels de dix secteurs de compétence déclarant ces données dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ce qui exclut le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut). Ce chiffre représente 10 % du nombre des admissions à la suite d'une condamnation avec sursis, des admissions en détention et de la probation comparativement à 8 % des admissions à ces programmes en 1997-1998.

Les condamnations avec sursis ont eu une incidence sur le nombre de contrevenants sous surveillance dans la collectivité. En 1995-1996, avant l'adoption du projet de loi C-41, le nombre moyen de contrevenants en probation sous surveillance dans la collectivité, pour n'importe quelle journée, était de 87 800 dans sept secteurs de compétence déclarants (ce qui exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut). Le nombre total des peines de probation ou des condamnations avec sursis en 2000-2001 s'élevait à 98 500 pour ces mêmes secteurs de compétence, ce qui représente une augmentation de 12 % du nombre de contrevenants sous surveillance dans la collectivité.

Tendances de la détermination de la peine

Les condamnations avec sursis ont-elles entraîné une diminution des taux de détention ou de probation?

Les taux de peines de probation et de condamnation avec sursis par 10 000 adultes accusés suivent généralement la même tendance d'augmentations soutenues de 1990-1991 à 1995-1996. Toutefois, les taux d'admission en détention ont diminué chaque année par la suite, tandis que les taux de probation ont continué d'augmenter jusqu'en 1997-1998 et des variations modérées dans les années suivantes. Les taux d'admission sont demeurés relativement stables au cours des deux premières années pour lesquelles des données sont disponibles. Les taux d'admission découlant d'une condamnation avec sursis ont augmenté pendant les deux années suivantes, de 12 % et de 7 % respectivement. (Voir la figure : veuillez noter que les données sur les admissions ne représentent pas le nombre de personnes; le même contrevenant peut avoir été compté dans plus d'un type de programmes.)



En résumé, alors que le taux de détention a diminué de 17 % de 1997-1998 à 2000-2001, le taux des admissions découlant d'une condamnation avec sursis a augmenté de 17 %. Pendant ces quatre années, le taux de probation est demeuré relativement stable (-1 %). Le taux total des admissions à ces trois programmes correctionnels en 2000-2001 est demeuré semblable au taux de 1994-1995.

Quelle est la durée des condamnations avec sursis?

À l'exception de l'Alberta, la durée médiane des condamnations avec sursis était de huit mois ou moins dans les secteurs de compétence qui ont fourni à l'étude des données sur la durée médiane des peines de 1997-1998 à 2000-2001. Bien que la durée médiane des condamnations avec sursis ait très peu changé au cours des quatre années dans le cas de bien des secteurs de compétence, la proportion de cas pour lesquels on a ordonné une plus longue peine a généralement augmenté parmi les secteurs de compétence déclarants (voir le tableau 1).

Quels types d'infractions ont reçu une condamnation avec sursis?

En 2000-2001, les infractions contre les biens se sont révélées être le type le plus courant d'infractions aux lois fédérales menant à des condamnations avec sursis à l'Île-du-Prince-Édouard (52 %), en Nouvelle-Écosse (30 %), en Ontario (38 %), en Alberta (46 %) et en Colombie-Britannique (37 %). Au Manitoba et en Saskatchewan, toutefois, les infractions les plus courantes étaient les crimes avec violence (43 % et 38 % respectivement)(voir le tableau 2).

Dans la plupart des secteurs de compétence déclarants, la proportion des admissions découlant d'une condamnation avec sursis pour des crimes avec violence a diminué ou est demeurée stable de 1997-1998 à 2000-2001. Toutefois, au Manitoba, la proportion de crimes avec violence est passée de 37 % à 43 % du total des infractions aux lois fédérales comprenant une condamnation avec sursis au cours de cette période. Par comparaison, tous les secteurs de compétence sauf la Saskatchewan (où la proportion demeure relativement stable) déclarent une baisse de la proportion des infractions contre les biens au cours des quatre années. Les secteurs de compétence font aussi généralement état de hausses de la proportion des admissions découlant d'une condamnation avec sursis pour des infractions relatives aux drogues.

Tableau 1. Proportion des condamnations avec sursis selon la durée de la peine, 1997-1998 à 2000-2001

Secteur de compétence		12 mois et moins	Plus de 12 mois	Durée médiane
		%	%	No.
Île-du-Prince-Édouard	1997-1998	97	3	2
	1998-1999	94	6	3
	1999-2000	89	11	3
	2000-2001	90	10	3
Nouvelle-Écosse	1997-1998	92	8	6
	1998-1999	93	7	4
	1999-2000	88	12	4
	2000-2001	89	11	6
Québec	1997-1998	82	18	..
	1998-1999	80	20	..
	1999-2000	79	21	..
	2000-2001	73	27	..
Ontario	1997-1998	89	11	6
	1998-1999	87	13	6
	1999-2000	86	14	6
	2000-2001	86	14	6
Manitoba	1997-1998	86	14	6
	1998-1999	84	16	6
	1999-2000	80	20	..
	2000-2001	77	23	8
Saskatchewan	1997-1998	86	14	6
	1998-1999	87	13	6
	1999-2000	86	14	6
	2000-2001	82	18	6
Alberta	1997-1998	83	17	6
	1998-1999	75	25	9
	1999-2000	74	26	9
	2000-2001	68	32	12
Columbie-Britannique	1997-1998	90	10	5
	1998-1999	89	11	6
	1999-2000	89	11	6
	2000-2001	89	11	6

.. non disponible

Nota: Les chiffres excluent les comptes de durées de condamnation inconnues.

Médiane: 30 jours équivalent à un mois;

Source: Étude spéciale sur les condamnations avec sursis, Centre Canadien de la statistique juridique

Tableau 2. Commencements de condamnations avec sursis

Secteur de compétence	Nombre total ¹	Infractions	Infractions	Autres	Drogues	Autres	
		avec violence	contre les biens	infractions au code criminel		infractions aux lois fédérales	
	n°. (100%)	%	%	%	%	%	
Île-du-Prince-Édouard	1997/1998	31	16	74	3	6	0
	1998/1999	32	25	41	9	25	0
	1999/2000	38	13	66	8	13	0
	2000/2001	33	12	52	12	24	0
Nouvelle-Écosse	1997/1998	439	32	37	16	14	1
	1998/1999	488	28	34	19	16	3
	1999/2000	580	27	28	25	19	1
	2000/2001	578	28	30	24	17	1
Ontario	1997/1998	4213	33	48	9	9	2
	1998/1999	3669	34	44	8	13	1
	1999/2000	4147	34	40	8	17	2
	2000/2001	4064	33	38	8	19	2
Manitoba	1997/1998	386	37	38	5	20	0
	1998/1999	477	41	30	7	23	0
	1999/2000	580	41	31	6	22	0
	2000/2001	680	43	28	9	20	0
Saskatchewan	1997/1998	887	43	36	11	..	10
	1998/1999	1036	41	35	13	..	11
	1999/2000	1171	38	40	10	..	12
	2000/2001	1230	38	37	13	..	12
Alberta	1997/1998	1109	26	53	14	8	<1
	1998/1999	789	27	52	12	8	<1
	1999/2000	887	28	54	9	9	0
	2000/2001	1189	26	46	8	20	0
Columbie-Britannique	1997/1998	1933	28	43	12	15	2
	1998/1999	2010	27	43	11	18	1
	1999/2000	2304	25	43	10	21	1
	2000/2001	3067	24	37	10	27	2

.. non disponible

¹ Le total exclut les catégories «Non mentionné»; et «Infractions aux lois provinciales» en Terre-Neuve-et-Labrador et en Ontario (moins de 5 par année).

Source: Étude spécial sur les condamnations avec sursis, 2002, Centre Canadien de la statistique juridique

Les condamnations avec sursis sont-elles utilisées en combinaison avec d'autres sanctions?

Données judiciaires

Les données judiciaires sur les condamnations avec sursis sont obtenues de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario et l'Alberta depuis 1998-1999 et pour le Yukon depuis 1999-2000. Bien qu'elles aient une portée limitée, ces données permettent de faire un examen préliminaire de la façon dont les condamnations avec sursis ont été utilisées par les tribunaux dans ces secteurs de compétence. L'analyse suivante est fondée sur des causes à condamnation unique dans ces secteurs de compétence. Les données des causes à condamnation unique ont été utilisées afin que l'on puisse établir le lien entre la peine et l'infraction spécifique, ce qui n'est pas possible lorsqu'on utilise des données sur les condamnations multiples.

En 2000-2001, la proportion des condamnations avec sursis qui étaient rattachées à d'autres sanctions atteignait entre 47 % au Yukon et 82 % à Terre-Neuve-et-Labrador. Une période de probation était la sanction supplémentaire la plus courante en Ontario (58 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (81 %) et elle était la seule autre sanction connexe au Yukon (47 %). Les condamnations avec sursis étaient accompagnées d'ordonnance de restitution dans 25 % des causes en Alberta, dans 16 % des causes en Ontario et dans 6 % des causes à Terre-Neuve-et-Labrador. D'autres types de sanctions, comme le paiement des frais, des frais de justice, et la suspension du permis de conduire, accompagnaient les condamnations avec sursis dans 32 % des causes en Ontario et dans 23 % des causes en Alberta (voir le tableau 3).

Dans l'ensemble, la proportion des causes ne comportant qu'une seule autre sanction en plus de la condamnation avec sursis était semblable en Ontario, en Alberta et au Yukon, soit 43 %, 46 % et 47 % respectivement. La proportion à Terre-Neuve-et-Labrador était de 77 %. En Ontario, 31 % des causes comptaient au moins deux sanctions en plus de la condamnation avec sursis, tandis qu'en Alberta la proportion s'élevait à 10 % et à Terre-Neuve-et-Labrador à 5 %.

Tableau 3 - Pourcentage des condamnations avec sursis imposées conjointement avec une autre peine, 2000-2001

Secteur de compétence	Total des causes avec des cond. avec sursis	% des condamnations avec sursis sans autres infr.	% des condamnations avec sursis + probation	% des condamnations avec sursis + contravention	% des condamnations avec sursis + restitution	% des condamnations avec sursis + autre
Terre-Neuve-et-Labrador	109	18	81	0	6	0
Ontario	2912	26	58	2	16	32
Alberta	658	44	19	<1	25	23
Yukon	32	53	47	0	0	0

Nota: Les pourcentages peuvent dépasser 100% puisque certaines causes peuvent avoir plus d'une sanction.

Source: Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes à condamnation unique.

Méthode

En octobre 2001, on a envoyé l'outil de collecte des données, créé d'après les discussions tenues avec les secteurs de compétence pendant l'étape de l'étude de faisabilité, aux 13 secteurs de compétence afin d'obtenir des comptes agrégés pour la période allant de 1997-1998 à 2000-2001. La collecte des données a été entreprise dans la perspective que les secteurs de compétence fourniraient des données selon leurs capacités, sans qu'on ne s'attende à ce qu'une étude spéciale produise des renseignements uniformes ou détaillés pouvant être comparés à l'échelle nationale.

La collecte des données portait uniquement sur le nombre d'admissions aux programmes des services correctionnels (fourni par l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique) ou le nombre de commencements d'une ordonnance du tribunal (fourni par le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Manitoba), *et non sur le nombre de personnes*. Les admissions aux programmes des services correctionnels ou les commencements d'une ordonnance du tribunal décrivent les événements qui se déroulent à compter de l'admission du contrevenant dans le système des services correctionnels en tant que contrevenant condamné dans le secteur de compétence jusqu'à l'expiration de la période d'application de la décision. Sont exclues toutes les données statistiques relatives à la garde avant le prononcé de la sentence. Les données recueillies ont trait à l'un des types de comptes suivants : ordonnances commencées ou nouveaux placements initiaux ou nouvelles admissions, ordonnances ou admissions terminées (expirations), ou violations des conditions d'une ordonnance ou d'une admission. Seul le nombre d'ordonnances commencées, de placements initiaux ou d'admissions est présenté dans le bulletin. De nombreux concepts utilisés dans l'étude spéciale étaient conformes aux normes utilisées dans le cadre de l'enquête annuelle sur les services correctionnels pour adultes du CCSJ. Pour obtenir plus de renseignements (p. ex., un glossaire), consulter une publication antérieure intitulée Services correctionnels pour adultes, n° 85-211-XIF au catalogue.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.